

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2014

L'an deux mil quatorze le vingt mars à 18h00 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. Hugues TRIFFAULT, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

RAPINE Robert, Adjoint, BLANQUET Eric, DENECHÉAU Olivier, JOSSE Laurence, MICHAUX Dany, VACHER Alex.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 14 mars 2014

M. PAVARD est représenté par M. TRIFFAULT
Mme BLANLUET est représentée par M. RAPINE
M. RIVET est représenté par M. BLANQUET
M. BAURRIER absent.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 7 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

MICHAUX Dany est élu secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2014

Monsieur Robert RAPINE, Adjoint aux Finances, fait part de la proposition de continuer à ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune lors du Budget 2014.

Taxe Habitation : 8.57%

Taxe foncière (bâti) : 12.44%

Taxe foncière (non bâti) : 60.64%

Le Conseil décide par 7 voix pour de maintenir au même niveau les taux d'imposition de la Commune.
M. BLANQUET est arrivé à 18h08 et n'a donc pas voté pour les 3 premières délibérations.

COMPTE DE GESTION 2013 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2013:

- Excédent de clôture 2013 section fonctionnement : 38 391.73 Euros.
- Déficit de clôture 2013 section investissement : 91 190.84 Euros

Le Conseil approuve le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal par 9 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur Robert RAPINE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2012 du Budget Communal qui présente compte tenu des reports 2012 :

Recettes de Fonctionnement: 382 510.95 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 242 708.20 Euros

Excédent de Fonctionnement: 139 802.75 Euros

Recettes d'Investissement: 43 248.00 Euros

Dépenses d'Investissement: 143 255.47 Euros

Déficit d'Investissement 100 007.47 Euros

Soit un excédent global de 39 795.28 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2013 du Budget Communal par 8 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2013 du Budget Communal s'élevant à 139 802.75 €,

Décide d'affecter ce résultat de la façon suivante par 9 voix pour.

-Budget Primitif: 2013: article 1068: Résultat de fonctionnement capitalisé: 80 000 Euros.

-Budget Primitif 2013: article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 59 802.75 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Budget Communal qui s'équilibre à 281 552.75 Euros en section de fonctionnement et à 165 537.00 Euros en section d'Investissement par 9 voix pour.

Mme JOSSE est arrivée à 18h16 et n'a donc pas voté pour les 7 premières délibérations.

COMPTE DE GESTION 2013 du BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2013:

-Excédent de clôture 2013 section fonctionnement 464.40 Euros.

Les Membres du CCAS approuvent le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal par 4 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du CCAS

Monsieur Robert RAPINE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2013 du Budget CCAS qui présente compte tenu des reports 2012:

Recettes de Fonctionnement:	3 901.87 Euros
Dépenses de Fonctionnement:	535.60 Euros
Excédent de Fonctionnement:	3 366.27 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Les Membres du CCAS approuvent le compte administratif 2011 du CCAS par 3 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 du CCAS

Les Membres du CCAS,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2013 du Budget CCAS s'élevant à 3 366.27 Euros,

Décident d'affecter ce résultat de la façon suivante par 4 voix pour :

-Budget Primitif 2014: article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 3 366.27 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2014 DU CCAS

Les Membres du CCAS votent le Budget CCAS qui s'équilibre à 4 366.27 Euros en section de fonctionnement par 4 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2013 du BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2013:

-Excédent de clôture 2013 section fonctionnement 1 372.43 Euros.

-Excédent de clôture 2013 section investissement 2 893.60 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal par 10 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Robert RAPINE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2013 du Budget Assainissement qui présente compte tenu des reports 2012 :

Recettes de Fonctionnement:	16 481.73 Euros
Dépenses de Fonctionnement:	12 026.34 Euros
Excédent de Fonctionnement:	4 455.39 Euros
Recettes d'Investissement:	6 362.00 Euros
Dépenses d'Investissement:	3 468.40 Euros
Excédent d'Investissement	14 995.92 Euros

Soit un Excédent global de 19 451.31 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2013 du Budget Assainissement par 9 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2013 du Budget Assainissement s'élevant à 4 455.39 Euros,

Décide par 10 voix pour d'affecter ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif: 2014: article 1068: Résultat de fonctionnement capitalisé: 1 500.00 Euros.

-Budget Primitif 2014: article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 2 955.39 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2014 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le Budget Assainissement qui s'équilibre à 13 955.39 Euros en section de

fonctionnement et à 19 541.31 Euros en section d'Investissement par 10 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2013 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX (boulangerie)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2013:

- Déficit de clôture 2013 section fonctionnement : 2 999.51 Euros.

- Excédent de clôture 2013 section investissement : 487.40 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal par 10 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Monsieur Robert RAPINE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2013 du Budget Location de Locaux qui présente compte tenu des reports 2012:

Recettes de Fonctionnement: 5 439.79 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 4 253.69 Euros

Excédent de Fonctionnement: 1 186.10 Euros

Recettes d'Investissement: 11 937.13 Euros

Dépenses d'Investissement: 3 012.60 Euros

Excédent d'Investissement 8 924.53 Euros

Soit un Excédent global de 10 110.63 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2013 du Budget Location de Locaux par 9 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 du BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de Fonctionnement 2013 du Budget Communal s'élevant à 1 186.10 Euros,

Décide d'affecter par 10 voix pour ce résultat de la façon suivante:

-Budget Primitif: 2013: article 1068: Résultat de fonctionnement capitalisé: 500.00 Euros

-Budget Primitif 2013: article 002: Résultat de fonctionnement reporté: 686.10 Euros.

BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal vote le Budget Location de Locaux qui s'équilibre à 6 686.10 Euros en section de fonctionnement et à 9 424.53 Euros en section d'Investissement par 10 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2013 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal.

Exécution du Budget 2013:

-Excédent de clôture 2013 section fonctionnement: 3 750.00 Euros.

-Déficit de clôture 2013 section investissement: 23 741.84 Euros.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal par 10 voix pour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur Robert RAPINE, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif 2013 du Budget Lotissement des Trois Mares :

Recettes de Fonctionnement: 3 750.00 Euros

Dépenses de Fonctionnement: 0.00 Euros

Excédent de Fonctionnement: 3 750.00 Euros

Recettes d'Investissement: 0.00 Euros

Dépenses d'Investissement: 23 741.84 Euros

Déficit d'Investissement 23 741.84 Euros

Soit un Déficit global de 19 991.84 Euros.

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve le compte administratif 2013 du Budget Lotissement des Trois Mares par 9 voix pour.

BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Monsieur le Maire explique que ce budget sera affiné en cours d'année suite à la réintégration des dépenses et recettes effectuées sur le budget communal depuis 2008. (Opérations non réalisées en 2013)

Le Conseil Municipal vote le Budget Lotissement des Trois Mares qui s'équilibre à 76 016.32 Euros en section de fonctionnement et à 38 008.16 Euros en section d'Investissement par 10 voix pour.

ELIMINATION DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'INGRANES

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la liste de documents à éliminer et après avoir remercié les bénévoles, Décide par 10 voix pour de charger Madame DAUPHIN Hélène, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur VACHER demande que les réunions de Conseil Municipal soit plus tard.

Séance levée à : 18h44

**Le Maire,
Hugues TRIFFAULT**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 mars 2014

L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Ingrannes.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

RAPINE Robert, MASSIAS Christine, MORIN Bernard, RAPINE Mélanie, MICHAUX Dany, LAMBERT Séverine, TRIFFAULT Hugues, LEITE Paul, ROY Frédéric, LE FOLL Bénédicte, VACHER Alex, BERANGER Sébastien, DE SAINT AFFRIQUE Axelle, POIGNARD Serge, AUGU Eric

Absent :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Hugues TRIFFAULT, Maire, installe dans leurs fonctions les Conseillers suivants : RAPINE Robert, MASSIAS Christine, MORIN Bernard, RAPINE Mélanie, MICHAUX Dany, LAMBERT Séverine, TRIFFAULT Hugues, LEITE Paul, ROY Frédéric, LE FOLL Bénédicte, VACHER Alex, BERANGER Sébastien, DE SAINT AFFRIQUE Axelle, POIGNARD Serge, AUGU Eric
Madame Alexandra GIRARD a été désignée en qualité de secrétaire du Conseil Municipal.
LAMBERT Séverine et RAPINE Mélanie ont été désignés assesseurs.
Mr Hugues TRIFFAULT, doyen, prend la Présidence.

ELECTION DU MAIRE

Ont obtenu :

RAPINE Robert 14 suffrages

1 vote nul.

M RAPINE Robert est élu Maire au premier tour de scrutin par 14 voix sur 14 suffrages exprimés.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le nombre des adjoints à trois.

ELECTION DES ADJOINTS :

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

DE SAINT AFFRIQUE Axelle 11 suffrages

4 votes nuls.

Mme DE SAINT AFFRIQUE Axelle est nommée premier adjoint par 11 voix sur 11 suffrages exprimés et immédiatement installé.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Sont proclamés d'office conseillers communautaires, le maire RAPINE Robert et le premier adjoint DE SAINT AFFRIQUE Axelle.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

MORIN Bernard 10 suffrages

POIGNARD Serge 1 suffrage

VACHER Alex 2 suffrages

2 votes nuls.

M. MORIN Bernard est nommé deuxième adjoint par 10 voix sur 13 suffrages exprimés et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

MASSIAS Christine 13 suffrages

2 votes nuls.

Mme MASSIAS Christine est nommée troisième adjoint par 13 voix sur 13 suffrages exprimés et immédiatement installée.

Séance levée à 19h55

**Le Maire,
RAPINE Robert**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 07 avril 2014

L'an deux mil quatorze le sept avril à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Mme DE SAINT AFFRIQUE Axelle, premier adjoint.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints, AUGU Eric, BERANGER Sébastien, LE FOLL Bénédicte, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 31 mars 2014

RAPINE Robert absent excusé.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 13 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

MASSIAS Christine est élue secrétaire de séance.

COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque Adjoint est responsable de diverses commissions dont le Maire est Président de droit. Le nombre de membres de chaque Commission est fixé par le Conseil sur proposition du Maire sauf les Commissions des impôts directs et d'appel d'offre dont le nombre est fixé par l'administration. Les Commissions sont formées à partir des membres du conseil Municipal auquel on adjoint des personnes extérieures au conseil municipal en fonction de leurs compétences. **Les membres des Commissions sont désignés à l'unanimité :**

Mme DE SAINT AFFRIQUE Axelle, premier Adjoint, chargé des finances et de la dette, des impôts directs, de la gestion du patrimoine, des contentieux.

Commission des finances et de la dette :

Sont désignés : DE SAINT AFFRIQUE Axelle, BLANLUET Pierrette, RAPINE Mélanie, POIGNARD Serge.

Commission des impôts directs : 24 propositions

4 contribuables domiciliés à Ingrannes et propriétaires exploitants de bois

BERANGER Sébastien, COSSON Marie-Claire, ANCEAU Jean-Jacques, BREGENT Henri, MORIN Bernard

4 contribuables domiciliés hors commune

BAUER Dominique, DE COURCY Alain, DE LA ROCHEFOUCAULD Régie, DE LA VILLEMARQUE Hugues

16 autres contribuables

DENECHAU Chantal, POIGNARD Elisabeth, MAIRE Bernard, MAREAU Michel, DAVIAUD Nicole, BREGENT Dominique, JOANNET Eliane, FORMONT Dominique, RINGUEDE Jacqueline, BAIN Roland, FRISH DIT LEITZ Anita, LEMERLE Isabelle, MASSAS Jean-Christophe, ALLARD Mickael, COLODEAU Franck, GAUTIER Stéphane.

M. Bernard MORIN, deuxième Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Commune, chargé des Travaux (voirie, agriculture, bâtiments, ordures ménagères, adduction

d'eau, assainissement).

Commission des travaux, travaux agricoles, de l'urbanisme, de la voirie et de l'aménagement de la commune :

Sont désignés : Bernard MORIN, DENECHAU Olivier, MAIRE Bernard, BAIN Guillaume, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge.

Commission d'appel d'offres : 3 titulaires 3 suppléants :

Titulaires : RAPINE Robert, DE SAINT AFFRIQUE Axelle, Bernard MORIN.
Suppléants : ROY Frédéric, LAMBERT Séverine, BERANGER Sébastien.

Mme Christine MASSIAS, troisième Adjoint, chargé de l'aide sociale, de l'animation, de l'information et de la vie associative, la jeunesse et la culture.

Commission communale de l'aide sociale :

Sont désignés : Christine MASSIAS, BLANLUET Pierrette, Marie-Laurence FORMONT, Elisabeth POIGNARD, LE FOLL Bénédicte.

Commission de l'animation et de l'information, jeunesse et culture :

Sont désignés : Christine MASSIAS, Marie-Laurence FORMONT, LE FOLL Bénédicte.

DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués aux organismes extérieurs. Ces délégués représentent le Conseil Municipal, prennent des décisions conformes avec l'avis du conseil Municipal et rendent compte au Maire et au Conseil du contenu des réunions auxquelles ils ont participé ainsi que des décisions prises. Ces désignations pourront être modifiées ou complétées ultérieurement par le conseil en fonction des décisions qui pourront être prises par les organismes extérieurs lorsqu'ils se seront réunis.

Chaque délégué suppléant peut aussi assister aux différentes réunions en même temps que le délégué titulaire. Il n'y a pas d'ordre précis dans la nomination d'un délégué ou d'un délégué suppléant.

Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Bionne, du CENS et de la Crenolle et de leurs Affluents (S.I.B.C.C.A): 1 Délégué 1 Suppléant

Sont désignés :

Délégué : MICHAUX Dany

Suppléant : MORIN Bernard

Syndicat Intercommunal des EAUX : 3 délégués

Sont désignés :

Délégués : LEITE Paul, LAMBERT Séverine, MORIN Bernard

Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de TRAÎNOU: 1

Délégué 1 Suppléant.

Sont désignés :

Délégué : LEITE Paul

Suppléant : RAPINE Mélanie

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire : 1 Délégué 1 Suppléant

Sont désignés :

Délégué : MORIN Bernard

Suppléant : ROY Frédéric

Association de Gestion du Refuge d'Animaux de CHILLEURS : 1 délégué 1 suppléant

Sont désignés :

Délégué : LE FOLL Bénédicte

Suppléant : AUGU Eric

Syndicat du Pays Forêt d'Orléans- Val de Loire : 1 délégué 1 suppléant

Sont désignés :

Délégué : DE SAINT AFFRIQUE Axelle

Suppléant : TRIFFAULT Hugues

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : 1 délégué

Est désigné : RAPINE Robert

S.I.R.I.S. Ingrannes-Sully la Chapelle : 2 délégués 2 Suppléants.

Sont désignés :

Délégués : ROY Frédéric, RAPINE Robert

Suppléants : LAMBERT Séverine, POIGNARD Serge

Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Locales : 1 délégué.

Est désigné :

Délégué : RAPINE Robert

Associations d'Aide Familiale Rurale à FAY AUX LOGES : 1 délégué.

Est désigné :

Délégué : LE FOLL Bénédicte

Association d'Aide à Domicile des Personnes Agées à LOURY : 1 délégué 1 suppléant.

Sont désignés :

Délégué : LE FOLL Bénédicte

Suppléant : RAPINE Mélanie

Délégué responsable de la salle de réunion : 1 délégué 1suppléant

Sont désignés :

Délégué : MASSIAS Christine

Suppléant : TRIFFAULT Hugues

Délégué aux Associations : 1 délégué 1suppléant

Sont désignés :

Délégué : MASSIAS Christine

Suppléant : AUGU Eric

Pôle touristique « La Loire en Val d'Or –Sologne » : 1 Délégué 1 Suppléant.

Sont désignés :

Délégué : LE FOLL Bénédicte

Suppléant : MASSIAS Christine

Délégation à la Défense Nationale : 1 Délégué 1 Suppléant.

Délégué : ROY Frédéric

Suppléant : MICHAUX Dany

DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Après information auprès de la Communauté de Communes des Loges la délibération nommant les nouveaux délégués aux différentes commissions de la CCL ne sera à prendre qu'après la réunion du nouveau Conseil de communauté qui fixera les différentes commissions et le nombre de délégués.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à percevoir à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 28/03/2014.

Sachant que l'indemnité du Maire d'une commune de moins de 1000 habitants est fixée au taux maximum fixé par la loi soit 31% de l'indice 1015 (*valeur annuelle de l'indice brut 1015 depuis le 1^{er} juillet 2010 : 45 617.63€*), sauf si le conseil en décide autrement,

Décide de fixer par 13 voix pour le montant des indemnités de fonction à:

-Indemnité du Maire : 12 % de l'indice 1015.

-Indemnité de chaque Adjoint : 40 % de l'indemnité du Maire.

GROUPEMENT DE COMMANDES : CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestation de services et de fournitures par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Loges et ses communes adhérentes souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande.

Les marchés à souscrire pour lesquels le groupement est créé sont destinés à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :

- La fourniture et mise en œuvre d'enrobés projetés ;
- La mise en œuvre de signalisation horizontale et verticale ;
- Les travaux d'entretien de voirie ;
- La livraison de fournitures de voirie décomposée en 3 lots :
- matériaux du bassin de la Loire ;
- matériaux calcaires ;
- enrobés froids.

Décide par 13 voix pour d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

QUESTIONS DIVERSES

- démission de M. VACHER du Conseil Municipal : lettre reçue en mairie le 04/04/2014 en R.A.R et lue aux conseillers
- élections des membres du Conseil national d'évaluation des normes : dossier disponible en mairie pour les conseillers intéressés
- SIRIS : problème heure de garderie
- Tableau de permanence bureau vote des élections européennes
- Réunion publique du conseil municipal le 02 juin 2014 à 20h00 à la salle polyvalente
- 8 mai 2014 rassemblement devant la mairie à 10h30

Séance levée à : 20h30

**Pour Le Maire,
L'adjoint,
DE SAINT AFFRIQUE Axelle**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibération du Conseil Municipal Séance du 07 avril 2014

L'an deux mil quatorze le sept avril à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Mme DE SAINT AFFRIQUE Axelle, premier adjoint.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints, AUGU Eric, BERANGER Sébastien, LE FOLL Bénédicte, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 31 mars 2014

RAPINE Robert absent excusé.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 07 AVRIL 2014 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	12%	456.17
1 ^{Er} ADJOINT	40% de l'indemnité du Maire	182.46
2 ^{Eme} ADJOINT	40% de l'indemnité du Maire	182.46
3 ^{Eme} ADJOINT	40% de l'indemnité du Maire	182.46

Pour Le Maire,
L'adjoint,
DE SAINT AFFRIQUE Axelle

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 06 mai 2014

L'an deux mil quatorze le six mai à 19h00 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Robert RAPINE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints, AUGU Eric, BERANGER Sébastien, LE FOLL Bénédicte, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, TRIFFAULT Hugues.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 28 avril 2014

Absents excusés : RAPINE Mélanie, ROY Frédéric.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

MICHAUX Dany est élu secrétaire de séance.

ELECTION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2014 sur la création de 6 commissions thématiques,

Vu que la Communauté de Communes des Loges demande de désigner un délégué et un suppléant par commission,

Décide par 12 voix pour les délégations suivantes aux différentes commissions:

1°) Commission Finances – Développement économique – Tourisme

-Délégué titulaire : Robert RAPINE

-Délégué suppléant : Axelle DE SAINT AFFRIQUE

2°) Commission Mutualisation – Transfert de compétences – Communication

-Délégué titulaire : Axelle DE SAINT AFFRIQUE

-Délégué suppléant : Sébastien BERANGER

3°) Commission Cœurs de village – Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) – Programme Local de l'Habitat (PLH) – Urbanisme

-Délégué titulaire : Serge POIGNARD

-Délégué suppléant : Bernard MORIN

4°) Commission Bâtiments - Entretien – Voirie – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

-Délégué titulaire : Bernard MORIN

-Délégué suppléant : Dany MICHAUX

5°) Commission Investissements – Equipements sportifs

-Délégué titulaire : Eric AUGU

-Délégué suppléant : Paul LEITE

6°) Commission Services à la population

-Délégué titulaire : Bénédicte LE FOLL

-Délégué suppléant : Frédéric ROY

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau de permanence bureau vote des élections européennes : complété.
- La lettre de démission de M. VACHER ne sera pas annexée au compte rendu de conseil.

Séance levée à : 20h15

Le Maire,
Robert RAPINE

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 02 juin 2014

L'an deux mil quatorze le deux juin à 19h00 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Robert RAPINE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints, AUGU Eric, LE FOLL Bénédicte, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 26 mai 2014

Absents excusés : BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPINE Mélanie est élue secrétaire de séance.

DESIGNATION DELEGUE CNAS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2010,

Vu la nécessité de désigner un nouveau délégué,

Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour de désigner M. RAPINE Robert en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DELEGATION AU MAIRE POUR LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de produire la délibération en application de l'article L2122-22-4 du CGCT et qui donne délégation au maire pour préparer, passer, exécuter, régler les marchés passés sans formalités préalables (procédures adaptées) en raison de leur montant sous réserve que les crédits soient inscrits au budget,

Vu la lettre de monsieur le Préfet demandant de modifier le texte conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales,

Décide par 12 voix pour de donner, pour la durée du mandat, délégation au maire pour préparer, passer, exécuter, régler les marchés passés en raison d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% sous réserve que les crédits par opération soient inscrits au budget par le Conseil Municipal.

LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES)

Par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission doit être composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour de proposer le commissaire titulaire et le commissaire suppléant suivants :

- Commissaire titulaire domicilié sur la commune :
 - M. RAPINE Robert né le 29 juillet 1947 à Ingrannes (Loiret) domicilié 98 route des Essarts à Ingrannes
- Commissaire suppléant domicilié sur la commune :
 - Mme TIKHMENEV épouse DE SAINT AFFRIQUE Axelle née le 30 décembre 1948 à Paris (Paris) domiciliée 119 rue de Sans Sassée à Ingrannes.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE (ERSR)

Le préfet souhaite que chaque commune du département soit dotée d'un Élu Référent Sécurité Routière (ERSR).

L'ERSR est le correspondant privilégié des services de l'État. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge par la collectivité.

Il travaille avec les partenaires comme la Préfecture, les services de la sécurité routière au Conseil Général, la gendarmerie ou les associations.

Les différentes actions :

- Écoute des citoyens, en rendez-vous individuels ou lors de réunions publiques ;
- Participation à toutes les actions nationales ;
- Participation à la réflexion sur les aménagements de voirie de la commune.

Je vous propose de désigner un référent sécurité routière pour la commune d'Ingrannes

Pour la désignation de l'élu référent il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de M. MORIN Bernard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Désigne M. MORIN Bernard : Elu Référent Sécurité Routière.

QUESTIONS DIVERSES

- date prochain conseil à déterminer : 30 juin 2014 à 20h00
- tir feu d'artifice

Séance levée à : 19 h 40

Le Maire, Robert RAPINE

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze le trente juin à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Robert RAPINE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints, AUGU Eric, LAMBERT Séverine, LE FOLL Bénédicte, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 23 juin 2014

BERANGER Sébastien est représenté par RAPINE Robert

Absent : Serge POIGNARD

En raison de la réunion de Conseil de la Communauté de Communes des Loges programmée ce même jour, Mme DE SAINT AFFRIQUE et M. RAPINE sont arrivés à 20h40 en réunion de Conseil Municipal. Le Conseil Municipal a débuté à cette heure.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 13 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LAMBERT Séverine est élue secrétaire de séance.

DISPOSITIFS SOCIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du Conseil Général relative aux appels de fonds dispositifs sociaux,

Vu le rôle du CCAS et la nécessité d'examen des dossiers par cette commission,

DECIDE par 13 voix pour :

- de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 0,11€ par habitant,

- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement et dispositif solidarité, énergie, eau (FUL) à

hauteur de 0,77€ par habitant, (dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs)

De financer ces participations sur le budget du CCAS article 6562 charges exceptionnelles.

PROGRAMME CULTUREL : Demandes de subvention

Mme CECCALDI Valérie, Présidente de l'association « La Clairière » présente au Conseil Municipal la programmation culturelle 2014 :

- le dimanche 5 octobre à 16h à la salle polyvalente d'Ingrannes : compagnie « Allo Maman Bobo » pour le spectacle-conte « au hasard des chemins » coût artistique 930.00€ TTC

- le samedi 18 octobre à 21h à la salle polyvalente d'Ingrannes : l'association Musique et Equilibre pour le concert « la Bouline » coût artistique pour 800.00€ TTC

- le dimanche 19 octobre à 16h à la salle polyvalente d'Ingrannes : association « L'assemblée Joyeuse » pour le spectacle « cœur de braco »

- le samedi 25 octobre à 21h à la salle polyvalente d'Ingrannes : compagnie « Quelle histoire ! » pour le spectacle « Angiolina Neroliva »

Le Conseil Municipal,

Vu les spectacles proposés dans le cadre du festival « Résonances 2014 d'Ingrannes » qui se tiendra les 05, 18, 19 et 25 octobre 2014,

Vu les possibilités de subventionnement du Conseil Général à hauteur de 65% pour deux spectacles,

Vu les contrats proposés,

Décide par 13 voix pour d'organiser les spectacles suivants à Ingrannes :

- le dimanche 5 octobre à 16h à la salle polyvalente d'Ingrannes : compagnie « Allo Maman Bobo » pour le spectacle-conte « au hasard des chemins » coût artistique 930.00€ TTC

- le samedi 18 octobre à 21h à la salle polyvalente d'Ingrannes : l'association Musique et Equilibre pour le concert « la Bouline » coût artistique pour 800.00€ TTC

et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les artistes,
Décide par 13 voix pour d'inscrire cette dépense à l'article 623 du budget primitif
Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général le subventionnement de deux spectacles dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.

QUESTIONS DIVERSES

- o Organisation du 14 juillet avec les conseillers présents ce jour.
- o Demande de droit de préemption : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien situé 26 route de Vitry aux Loges à Ingrannes.

Séance levée à : 22h05

Le Maire, Robert RAPINE

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 06 octobre 2014

L'an deux mil quatorze le six octobre à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints, AUGU Eric, LE FOLL Bénédicte, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 29 septembre 2014

RAPINE Mélanie représentée par RAPINE Robert.

LAMBERT Séverine, LEITE Paul, BERANGER Sébastien absents excusés

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 11 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Hugues TRIFFAULT est élu secrétaire de séance.

ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE PITHIVIERS

Dans le cadre de l'opération Cœur de Village de la Communauté de Communes des Loges et dans le cadre de l'amélioration de l'entrée du village route de Pithiviers, le Conseil Général procède à l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur une partie de la RD 343. Afin de réaliser ces travaux, le Conseil Général du Loiret a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal pour l'enlèvement des poteaux d'éclairage et pour laisser la route de Pithiviers dans le noir le temps de poser les nouveaux luminaires.

Le Conseil Municipal,

Autorise par 11 voix pour le Conseil Général du Loiret à enlever les poteaux d'éclairage sur une partie de la RD 343 et de laisser la route de Pithiviers dans le noir le temps de poser les nouveaux luminaires.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION AWS DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Depuis le 1er janvier 2005, les collectivités territoriales doivent dématérialiser leurs procédures formalisées de marchés publics. Depuis 2005, le Conseil Général du Loiret a souhaité offrir aux collectivités du Département un accès gratuit et confidentiel à la plate-forme départementale de dématérialisation des procédures de marchés publics. Le Conseil Municipal d'Ingrannes a délibéré dans ce sens le 03 juin 2013 et a renouvelé son adhésion. Aujourd'hui la centrale d'achat APPROLYS va prendre le relais. Il convient donc de modifier la convention signée avec un avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 03 juin 2013 relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département du Loiret,

Vu la convention proposée par le Conseil Général du Loiret,

Décide d'approuver la modification de cette convention en l'autorise par 11 voix pour.

ADHÉSION A APPROLYS

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé,
Le Conseil Municipal,
Décide par 11 voix pour :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'INGRANNES au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire, M. RAPINE Robert, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires pour :
 - Honorer le paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014),
 - Participer aux charges d'Approlys pour un montant maximum annuel de 6 000 € (article 8.2 de la convention constitutive).

ADMISSION EN NON-VALEUR DES DETTES DE LOYER DU BUDGET LOCATION DE LOCAUX

Mme DE SAINT AFFRIQUE Axelle, premier adjoint chargés des finances expose :

Monsieur le Trésorier Principal, M. Gabriel SCHOCH informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insuffisance d'actif.

M. MORISSEAU Médéric était locataire du local Boulangerie/dépôt d'épicerie qu'il a quitté en janvier 2013. Il a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire le 18 avril 2012. L'ensemble des loyers non payés ont été déclarés au passif de la procédure. La clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée le 23 avril 2014. Les loyers de M. MORISSEAU sont désormais irrécouvrables.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeurs de ces créances.

Je vous propose d'admettre :

- En non-valeur la somme de 491.34€ (loyer du mois d'avril 2012) selon l'état transmis, arrêté à la date du 07 août 2014,
- En non-valeur la somme de 4 422.06€ (loyer du mois de mai 2012 à janvier 2013) selon l'état transmis, arrêté à la date du 07 août 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 11 voix pour accepte les propositions énoncées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET CCAS

Depuis l'adoption du budget primitif du CCAS lors du Conseil Municipal du 20 mars 2014, il apparaît nécessaire de réaliser des modifications.

Les Membres du CCAS,

Vu la demande de la Trésorerie de Neuville-aux-Bois de régulariser une erreur d'écriture,

Vu la délibération du 20 mars 2014 sur le vote du budget primitif du CCAS,

Décide par 4 voix pour de modifier la précédente délibération de la façon suivante :

En recette à l'article 1068 : - 3 366.27 €

En recette à l'article 002 : +3 366.27 €

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOTISSEMENT DES TROIS MARES

Depuis l'adoption du budget primitif du Lotissement des Trois Mares lors du Conseil Municipal du 20 mars 2014, il apparaît nécessaire de réaliser des modifications.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la Trésorerie de Neuville-aux-Bois de régulariser une erreur d'écriture,

Vu la délibération du 20 mars 2014 sur le vote du budget primitif du lotissement des Trois Mares,

Décide par 11 voix pour de modifier la précédente délibération de la façon suivante :

En recette à l'article 1068 : - 3 750.00 €

En recette à l'article 002 : +3 750.00 €

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Depuis l'adoption du budget primitif Communal lors du Conseil Municipal du 20 mars 2014, il apparaît nécessaire de réaliser des modifications.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de la Préfecture du 26 août 2014 sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communal (FPIC),

Vu que la répartition pour 2014 s'élève à 1 293.00€ pour Ingrannes,

Vu que la somme allouée à cette dépense est insuffisante au compte 73925,

Vu la délibération du 20 mars 2014 sur le vote du budget primitif communal,

Décide par 11 voix pour de modifier la précédente délibération de la façon suivante :

En dépense à l'article 6531 : - 493.00 €

En recette à l'article 73925 : +493.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Le Syndicat des Eaux Ingrannes-Sully la Chapelle présente au Conseil Municipal son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2013 (RPQS). Ce rapport est disponible en mairie.

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, par courrier en date du 08 août 2014, nous informe du retrait de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire du Centre de Gestion. La commune d'INGRANNES doit formuler son opposition à cette demande si elle le souhaite.

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, nous informe que l'établissement Public Régional à caractère Administratif EcoPôle sollicite son affiliation auprès du

Centre de Gestion. La commune d'INGRANNES doit formuler son opposition à cette demande si elle le souhaite.

- Demande de préemption parcelle E 475 : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien désigné.

- Demande de préemption parcelles E 476 et E 549 : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien désigné.

Séance levée à : 21H10

**Le Maire,
Robert RAPINE**

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 01 décembre 2014

L'an deux mil quatorze le premier décembre à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints, LE FOLL Bénédicte, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, RAPINE Mélanie, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 25 novembre 2014

AUGU Eric et BERANGER Sébastien absents excusés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Paul LEITE est élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DU DELEGUE ET DU SUPPLEANT A LA COMMISSION SERVICE A LA POPULATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2014 sur l'élection des délégués aux commissions de la Communauté de Commune des Loges et notamment à la commission service à la population,

Vu la nécessité de modifier celle-ci à la demande du délégué et du suppléant,

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour de désigner le nouveau délégué et le nouveau suppléant à la Commission Services à la population :

-Délégué titulaire : Bénédicte LE FOLL

-Délégué suppléant : Christine MASSIAS

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS POUR 2015

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour d'attribuer les subventions 2015 de la façon suivante :

- ADMR aide famille rurale Fay-aux-Loges	200.00€
- association départementale aide personnes âgées FMR	200.00€
- amicale des anciens sapeurs-pompiers d'Ingrannes	80.00€
- la clairière d'Ingrannes	700.00€
<i>(En cas d'organisation de festival, sans festival cette subvention sera attribuée pour un montant de 80.00€)</i>	
- amicale du temps libre	200.00€
- souvenir français	80.00€
- comité des fêtes	700.00€
<i>(Sans un nombre suffisant de manifestation, cette subvention sera réduite à 80.00€)</i>	
- VTT club SCI	150.00€
- tennis club et gymnastique Sully la Chapelle	<u>100.00€</u>
<i>Total de l'enveloppe subvention</i>	<i>2 410.00€</i>

ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR UN PROJET DE VIDEOPROTECTION PUBLIQUE

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la réunion qui s'est tenue en mairie avec le Major KERGROAS et qu'à la suite du sondage effectué sur la commune d'Ingrannes et après discussion, il s'avère nécessaire de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité pour un projet de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette étude gratuite.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et (éventuellement) de l'indemnité de confection du budget.

Il informe également l'assemblée que M. Gabriel SCHOCH est notre receveur municipal en poste depuis le 1^{er} septembre 2013,

Il informe également l'assemblée que M. Gabriel SCHOCH, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 12 voix contre l'attribution de l'indemnité de Conseil pour 2015.

QUESTIONS DIVERSES

- la Galette des Rois organisée par la commune d'Ingrannes aura lieu le 25 janvier 2015 à la salle polyvalente d'Ingrannes à 15h00.

- Demande de préemption parcelle E 437 : la commune d'Ingrannes déclare ne pas faire usage de son droit de préemption pour le bien désigné.

Séance levée à : 20h00

**Le Maire,
Robert RAPINE**

